

## Recommandations salariales pour 2023

Pour tou-te-s les assistant-e-s sous contrat, nous vous recommandons de faire appliquer (cf. ch. 6 des conditions-cadres) l'adaptation des salaires au renchérissement sur la base de l'indice genevois des prix à la consommation du mois d'octobre qui, selon le communiqué officiel de l'Etat de Genève, augmente de 2,7 % pour la période allant d'octobre 2021 à octobre 2022.

Sur la base de l'indice des prix, la grille des salaires pour 2023 est la suivante :

1 <sup>ère</sup> année de pratique professionnelle:			CHF 4'911.00
2 <sup>ème</sup> année	«	«	CHF 5'059.00
3 <sup>ème</sup> année	«	«	CHF 5'211.00
4 <sup>ème</sup> année	«	«	CHF 5'366.00
5 <sup>ème</sup> année	«	«	CHF 5'519.00
6 <sup>ème</sup> année	«	«	CHF 5'627.00
7 <sup>ème</sup> année	«	«	CHF 5'821.00

Le 13<sup>ème</sup> salaire est dû

*L'AGAM et la FMH vous recommandent de faire valoir les responsabilités et les compétences supplémentaires :*

- **Allocation pour l'expérience :** +100.-/mois
- **Maître d'apprentissage :** +200.-/mois
- **Certificat de radiologie élargie :** +200.-/mois

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre comité